PYRENEES ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT

Pau, le 20 FEV. 2025

LE PRÉSIDENT

À l'attention des maires des Pyrénées-Atlantiques

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Département a adopté en juin 2023 son Plan d'entretien des dépendances vertes (PEVD) qui vise à concilier sécurité et préservation de la biodiversité. Ce plan est entré en vigueur à partir de la campagne de débroussaillage de l'automne 2023 et de la campagne de fauche du printemps 2024.

L'application de ce plan prévoyait de revenir aux dispositions prévues dans le règlement de voirie départementale, à savoir, le traitement des accotements en agglomération, dans la continuité des opérations hors agglomération, jusqu'au premier aménagement uniquement.

Le bilan de la première année d'application de ce plan est en cours de finalisation mais vous avez été nombreux en 2024, à nous interpeller sur le manque de moyens techniques et/ou financiers dont vous disposiez à la suite des modifications des pratiques sur le terrain (les anciennes pratiques allant au-delà, je le rappelle, de notre cadre d'intervention normal), ou sur le manque de temps pour vous organiser correctement.

J'ai écouté et entendu vos arguments, et dans le cadre des adaptations prévues après un an de pratique de ce PEDV, et vu le contexte actuel, j'ai demandé à mes équipes de revoir l'organisation, afin de pouvoir intervenir en agglomération, selon les conditions suivantes, afin d'être cohérent dans la gestion de nos dépendances vertes :

- **FAUCHAGE :**

- deux interventions par an, entre la 2e quinzaine d'avril et la fin du mois de juillet ;
- possible en agglomération, dans la continuité de nos opérations de fauchage hors agglomération sur des tronçons assimilables à des sections de rase campagne ;
- fauchage jusqu'à la rencontre en rive :
  - d'un trottoir revêtu,
  - d'une zone de stationnement,
  - d'une zone où la largeur de rive est inférieure ou égale à 1,20 m (ne permettant pas de passer l'outil de manière convenable et sécurisée) ;

Département des Pyrénées-Atlantiques - Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9
Téléphone : 05 59 98 64 64 - Mél : *presidence@le64.fr*

- application des règles du PEDV, à savoir une seule passe à plat (environ 1 m de largeur) ;
- la hauteur de coupe de la végétation sera au minimum de 10 cm comme sur le reste du réseau départemental ;
- pas de fauchage sur les giratoires, ni sur les îlots séparateurs.

- **DÉBROUSSAILLAGE :**

- une intervention par an de septembre à début mars ;
- possible en agglomération, dans la continuité d'une opération hors agglomération, sur des sections assimilables à des sections de rase campagne ;
- débroussaillage jusqu'à la rencontre en rive :
  - d'un trottoir revêtu,
  - d'une zone de stationnement,
  - d'une zone où la largeur de rive est inférieure ou égale à 1,20 m (ne permettant pas de passer l'outil de manière convenable et sécurisée) ;
- application des règles du PEDV, à savoir quatre passes réalisées (4 à 5 mètres environ).

Tout obstacle au fauchage ou débroussaillage pendant l'intervention annulera de fait, l'intervention qui ne sera pas reprogrammée. Je vous rappelle également que le Département n'a pas vocation, lors du débroussaillage, à tailler les haies des riverains.

J'espère que ces propositions vous permettront d'envisager plus sereinement l'entretien des dépendances vertes sur votre commune, le long des routes départementales.

Néanmoins, je ne saurai que vous encourager à profiter de cette réflexion pour analyser les limites d'agglomération de vos communes qui intègrent parfois des zones de rase campagne avec une limitation artificielle de la vitesse à 50 km/h qui n'est pas en adéquation avec le contexte.

Les services des Unités techniques départementales sont à votre disposition pour évoquer ce sujet avec vous le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE

Président du Conseil départemental